

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Nicolas Croci Torti – Concept 360° : pourquoi l'école à visée inclusive exclut-elle les établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus d'utilité publique ? (20_INT_498)

Rappel de l'interpellation

Début février, la Direction générale de renseignement obligatoire (DGEO) rendait publiques les grandes lignes et les objectifs du grand projet d'école à visée inclusive intitulé « concept 360° ». Si des mesures mises en place et des moyens supplémentaires alloués permettront de prendre en charge de plus en plus d'élèves à besoins particuliers dans les établissements scolaires ordinaires, il semble que toutes les ressources métiers expertes de la prise en charge d'élèves en difficultés d'apprentissage de notre canton n'aient pas été comprises et mutualisées dans ce processus.

Ainsi, ce sont près d'une vingtaine de fondations, d'associations et/ou d'établissements parapublics subventionnés, qui n'ont pas été associés au processus de mise en œuvre du concept 360°. Une procédure en silo impliquant les établissements chacun de leur côté – publics et parapublics – en fonction du type de mesures a été privilégiée dans un projet qui se veut pourtant inclusif.

J'ai ainsi l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il l'exclusion de ces structures parapublics du processus de mise en œuvre du concept 360° ?
2. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'intégrer ces partenaires indispensables à la réussite du Concept 360° en mutualisant les ressources et compétences de ces deux secteurs ?

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Nicolas Croci Torti

Réponse du Conseil d'Etat

1. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il l'exclusion des structures parapubliques du processus de mise en œuvre du Concept 360° ?

La collaboration entre tous les partenaires est un principe essentiel du Concept 360°, énoncé dès l'introduction. Il est rappelé dans le chapitre V portant sur les transitions, notamment entre établissements scolaires réguliers et établissements de pédagogie spécialisée.

Bien que des représentantes et représentants directs des structures parapubliques n'aient pas fait partie du groupe de travail interservices en charge de la rédaction du Concept 360°, ils ont été pleinement associés aux réflexions et aux groupes de travail ayant conduit à l'introduction des nouvelles mesures socio-éducatives en milieu scolaire (les éducateurs et éducatrices en milieu scolaire et le soutien à la parentalité). Ces mesures font partie des principales nouveautés introduites par le Concept 360°.

Par ailleurs, ces structures ont également eu la possibilité de s'exprimer dans le cadre de la consultation publique du Concept. Ainsi, l'Association vaudoise des organismes privés pour des personnes en difficulté (AVOP) a pu émettre ses différentes remarques¹ dans ce cadre, concernant tant les établissements de pédagogie spécialisée que les institutions socio-éducatives de la Politique socio-éducative (PSE). Le DEOM² et la Fondation Dr Combe ont aussi fait part de leurs commentaires à cette occasion, comme un certain nombre d'associations de parents ou de personnes concernées par les enfants ou les jeunes en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers³.

D'autre part, le rôle des établissements de pédagogie spécialisée est précisément défini dans le cadre du Concept 360°⁴, puisqu'il se trouve décrit au niveau IV d'intervention, comme cela ressort du schéma ci-dessous.

¹ Courrier de l'AVOP du 16 mai 2019 à Mme Cesla Amarelle, Cheffe du DFJC.

² Groupe des directions d'institutions éducatives en charge d'un Module d'activités temporaires et alternatives à la scolarité (MATAS)

³ INSIEME Vaud, Forum handicap Vaud, Association parole bégaiement, Association dyslexie Suisse romande

⁴ Cf. présentation et la publication du Concept 360 et de la documentation annexe sur le site internet de l'Etat de Vaud à l'adresse suivante : <https://www.vd.ch/themes/formation/scolarité-obligatoire/concept-360/>

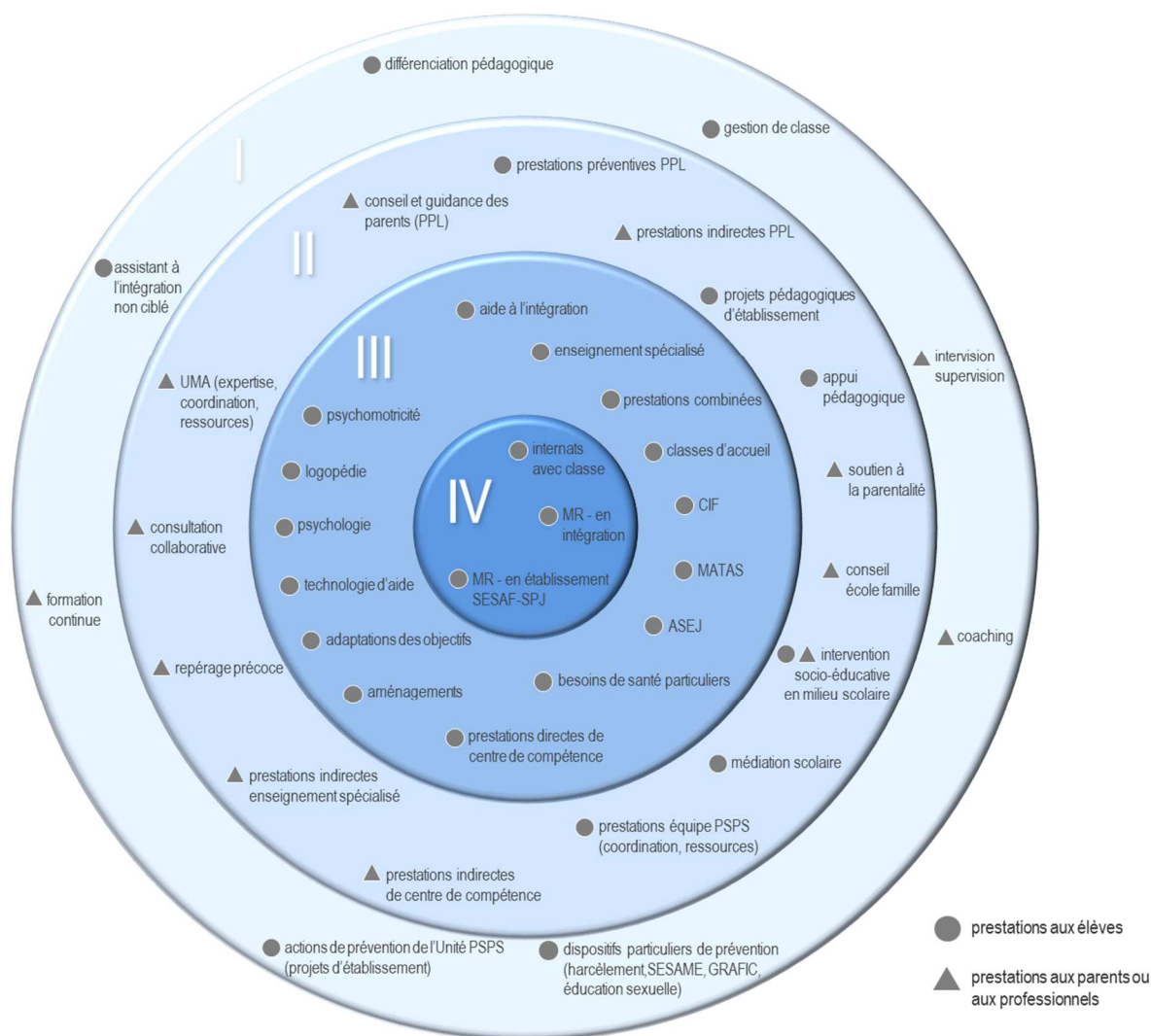


Figure 1 : cartographie de l'offre de prestations

Les établissements de pédagogie spécialisée, à l'instar des établissements de l'école ordinaire, poursuivent le même objectif, à savoir favoriser l'autonomie, l'acquisition des connaissances, le développement de la personnalité et l'ouverture à autrui des bénéficiaires en vue de leur meilleure participation sociale. Ils contribuent également à la meilleure adaptation possible du contexte de scolarisation en valorisant les compétences de l'ensemble des professionnels du système public de formation.

Les établissements de pédagogie spécialisée subventionnés offrent un dispositif essentiel et complémentaire aux établissements publics. Les passages de l'école publique vers les établissements de pédagogie spécialisée sont définis et mis en œuvre par une procédure d'évaluation standardisée permettant une analyse fine des besoins de chacun des enfants. Ainsi, dès lors qu'un élève fréquente un établissement de pédagogie spécialisée, il bénéficie des prestations intensives décrites au niveau IV du Concept 360°. Ce niveau d'intervention prévoit notamment la réalisation d'un projet individualisé de pédagogie spécialisée inscrit dans la durée et l'intervention d'un personnel hautement qualifié.

Enfin, il sied de relever que les établissements de pédagogie spécialisée devront, eux aussi, élaborer un Concept d'établissement d'ici 2023, comme les établissements de la scolarité ordinaire. Le canevas de ce Concept d'établissement a été adapté pour tenir compte de leur réalité particulière. Ce travail d'ajustement, en voie d'aboutir, est réalisé en collaboration entre l'Office de l'enseignement spécialisé et l'AVOP.

Il résulte des explications qui précèdent que les structures parapubliques n'ont pas été exclues du processus de mise en œuvre du Concept 360°.

2. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'intégrer ces partenaires indispensables à la réussite du Concept 360° en mutualisant les ressources et compétences de ces deux secteurs ?

Les travaux menés par la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO), en collaboration et en concertation avec l'Association vaudoise des organisations privées pour personnes en difficulté (AVOP), depuis plusieurs années visent à permettre aux structures parapubliques de s'inscrire encore davantage dans une perspective d'école inclusive, ainsi qu'à jouer un rôle essentiel et complémentaire au dispositif de formation public.

Parmi ces travaux, il faut citer notamment :

a) la mise en œuvre des conventions de subventionnement prévues par la loi sur la pédagogie spécialisée

Les conventions de subventionnement définissent les prestations attendues par l'Etat et le financement de ces prestations. Elles se fondent sur le concept d'établissement de pédagogie spécialisée, lequel décrit, à l'instar du Concept 360°, le cadre théorique de référence, les modalités de collaboration, l'articulation des prestations, l'ensemble des processus et procédures permettant de garantir des prestations de qualité, ainsi que les collaborations avec les établissements de l'école ordinaire et les autres partenaires. Le positionnement des établissements de pédagogie spécialisée est ainsi clairement défini au niveau IV du Concept 360°. Ses prestations seront décrites au travers de la convention de subventionnement et du concept d'établissement de pédagogie spécialisée ;

b) le développement des centres de compétences

La loi sur la pédagogie spécialisée prévoit la création de centres de compétences. Afin de concourir à la visée inclusive par le développement des compétences des professionnels, les centres de compétences se présentent comme une référence dans la mise en œuvre de prestations spécifiques liées à des déficiences dans les domaines sensoriel, moteur, psychique ou mental.

A ce titre, ils offrent des prestations directes ou indirectes permettant l'intégration d'enfants en âge préscolaire ou la scolarisation d'élèves ayant des besoins éducatifs particuliers, tant au sein de l'école publique que dans le domaine préscolaire.

Les prestations offertes par les centres de compétences concernent tous les niveaux décrits dans le Concept 360°. Par exemple, elles peuvent intervenir au bénéfice d'un élève avec une déficience visuelle pour lui permettre d'atteindre les objectifs, en donnant quelques conseils aux enseignants ou en proposant l'aménagement de la place de travail ou de matériel pédagogique (niveau I ou II du concept 360°).

Les prestations des centres de compétence permettent ainsi non seulement de mutualiser les ressources d'un secteur à l'autre mais également de développer une prestation innovante. Les établissements de pédagogie spécialisée auxquels ce mandat sera confié peuvent ainsi affiner leur expertise scientifique en partenariat avec une université ou une haute école, voire intervenir pour fournir du conseil et du soutien aux professionnels de l'école publique, des établissements de pédagogie spécialisée et des lieux d'accueil, voire aux parents. De la même manière, les centres de compétences peuvent être sollicités dans le cadre de l'analyse individuelle des besoins des enfants au cours de la procédure d'évaluation standardisée (PES) ;

c) la mise sur pied des commissions de référence

La loi sur la pédagogie spécialisée institue des commissions de référence par domaine de troubles ou de déficiences. Les commissions de référence seront composées notamment de représentants d'établissements de pédagogie spécialisée. Elles participent à l'évolution de la politique générale de la pédagogie spécialisée et font donc totalement partie du développement des politiques publiques.

Dès sa genèse, le Concept 360° s'est défini comme une première étape permettant à l'école vaudoise de poursuivre son développement dans la perspective d'une vision globale interdisciplinaire. Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) poursuit ses travaux avec les axes de développement suivants :

- intégration au sein du Concept 360° des axes de développement décrits ci-dessus, qui concernent plus particulièrement les établissements de pédagogie spécialisée ;
- approfondissement des thématiques liées notamment au domaine socio-éducatif, aux transitions et au domaine médical ;
- développement d'un Concept 360° au secondaire II.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 décembre 2021.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat